

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°22-176

SERVICE : DIRECTION DE LA CONSTRUCTION, DU PATRIMOINE ET DES MOYENS GENERAUX

OBJET : Etude de programmation dans le cadre de l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy – Avenant n° 1

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-43 du 28 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 3ème Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le marché ayant trait à l'étude de programmation dans le cadre de l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy, marché conclu avec la société EGIS CONSEIL SAS (69455 Lyon) pour un montant de 123 000.00 € HT ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte :

- le changement de dénomination de la phase n°4 du marché comme suit « analyse des candidatures et avis sur les rapports d'analyses des offres rédigés par l'assistant technique à maîtrise d'ouvrage » dans la mesure où l'analyse des candidatures est désormais confiée au titulaire du présent marché (l'assistant technique à maîtrise d'ouvrage désigné ultérieurement sera quant à lui chargé d'émettre un avis sur cette analyse) ;
- la modification des délais plafonds des missions de la phase n°4 fixés à l'article 5 de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avenant est fixé à 6 080.00 € HT. L'avenant correspond une plus-value de 4.94 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 129 080.00 € HT.

DECIDE

DE CONCLURE l'avenant n°1 au marché ayant trait à l'étude de programmation dans le cadre de l'implantation du siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans l'immeuble Kennedy avec la société EGIS CONSEIL SAS (69455 Lyon) pour un montant de 6 080.00 € HT, pour modifier l'intitulé de la phase n°4 du marché et modifier l'article 5 de l'acte d'engagement comme précités.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 août 2022



Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,


Michel FONTAINE
Délégué à l'Economie et à l'Innovation